MONTIGNAC LASCAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 8 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Monsieur le Maire

ORDRE DU JOUR
Approbation du PV du Conseil Municipal du 23 juin 2026
ADMINISTRATION GENERALE
202601060 – Règlement intérieur du Conseil Municipal
202602061 – Convention avec le Centre Culturel de Montignac le Chaudron
202603062 – Attribution de la distinction de citoyen d'honneur à Bernard Criner
TRAVAUX et URBANISME
202604063 – Acquisition de la parcelle AV 574 – rue du Barry
202605064 – Dispense de purge d'hypothèque – AV 503 & AV 504 – impasse du Barry
202606065 – Renonciation achat des parcelles – AI 601 & AI 617 - Peyrousselle
202607066 – Modification de l'éclairage public
FINANCES ET ECONOMIE
202608067 – Décision Modificative n°1 – budget assainissement
202609068 – Subvention association : Lady Boxe

COMMUNICATION

Approbation du PV de la séance du 23 juin 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

L'opposition : Souhait d'ajouter des précisions dans la partie « questions diverses ».

Propositions prises en compte et validées. Le PV est adopté à l'unanimité.

Questions Diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions diverses.

Pas de questions diverses

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202601060	
OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 17
Présents : 17	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Fabienne SGRO

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :
- la périodicité des séances
- le régime des convocations
- l'ordre du jour
- les droits des élus
- le déroulement de la séance (présidence, quorum, intervention...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :
ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202602061	
OBJET : Convention avec le Centre Culturel de Montignac Le Chaudron	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 16
Présents : 17	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Magali Deljarrit

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO Marie-France ne prend pas part au vote.

L'association dénommée « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron » s'est donnée pour missions :

- D'animer un centre culturel à Montignac-Lascaux, en particulier par la mise en place d'une programmation annuelle de spectacles vivants,
- De coordonner la programmation culturelle en complémentarité et en cohérence avec celle de la bibliothèque municipale, du cinéma, et des autres membres actifs,
- De communiquer par tous moyens le contenu de la programmation culturelle en direction de tous les publics.

Il est proposé de passer une convention d'objectifs avec l'association « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron » qui définit l'objet de la subvention et des moyens alloués à l'association, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.
La commune attribuera à l'association, une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de la subvention et les moyens alloués à l'association « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 Pour, 1 abstention et 0 contre :
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,
PRÉCISE toutefois que ladite convention ne pourra excéder 6 ans ou aller au-delà de la date de renouvellement complet du conseil municipal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions
Maxime Joinel : *Est-il possible de connaitre les objectifs, les comptes ...*
Marie-France Peiro *: Les comptes rendu des AG sont publics, pour chaque demande de subvention en mairie, les associations doivent fournir les PV d'AG, les comptes etc, tu peux les consulter.*
Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à 18 Pour, 1 abstention, 0 contre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202603062	
OBJET : Attribution de la distinction de citoyen d'honneur à Bernard Criner	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 17
Présents : 17	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut décider d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'honneur à certaines personnalités ayant particulièrement marqué la commune ou ayant fortement contribué à son développement ou plus généralement considérablement œuvré pour la ville.
Depuis son arrivée à Montignac-Lascaux, M. Bernard Criner s'est fortement investi dans la vie associative et publique de la commune. Engagé au sein de l'Amicale Laïque, dont il assure la présidence depuis 1983, il a contribué de manière déterminante à son développement et à son rayonnement. Il a également exercé les fonctions de conseiller municipal durant de nombreuses années, participant activement à la vie de la collectivité. Parallèlement, il a occupé d'importantes responsabilités au sein de la Ligue de l'Enseignement, ainsi qu'à la présidence du CIOFF France. Tout au long de son parcours, il a œuvré en faveur de l'éducation populaire, de la culture et des échanges entre les peuples. Sous son impulsion, le festival « Cultures aux Cœurs » s'est affirmé comme un événement culturel de référence, contribuant au rayonnement de Montignac-Lascaux bien au-delà de son territoire.
Son engagement constant et son action exemplaire ont largement participé à la promotion des valeurs de solidarité, de partage et d'ouverture qui font la richesse de notre commune.
Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Bernard CRINER la qualité de Citoyen d'Honneur de la ville de Montignac-Lascaux.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Considérant l'engagement de Bernard CRINER au bénéfice de la commune de Montignac-Lascaux,
Considérant son attachement à notre cité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ATTRIBUE la qualité de citoyen d'honneur de la ville de Montignac-Lascaux à Monsieur Bernard CRINER

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202604063	
OBJET : Acquisition de la parcelle AV 574 – Rue du Barry	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 17
Présents : 17	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Jacques Carbonnière

Afin d'améliorer la giration à l'intersection de l'impasse du Barry devenue publique et de la rue du Barry. Le Conseil Départemental propose au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession sans compensation financière de la parcelle de terrain suivante : **Plan parcellaire ci-dessous**
Section AV numéro 574 d'une contenance de 280 m² appartenant au Département à l'euro symbolique,





VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE la rétrocession de la parcelle sans compensation financière,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous actes subséquents,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202605064	
OBJET : Dispense de purge d'hypothèque – AV 503 et AV 504 – Impasse du Barry	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 17
Présents : 17	Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Jacques Carbonnière

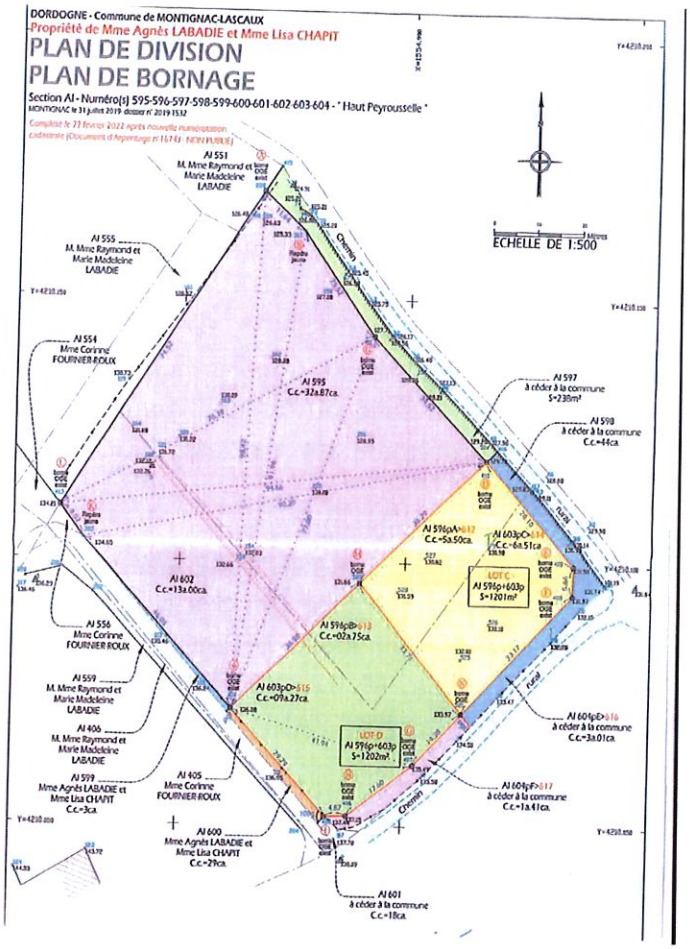
M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 20 février 2026 et 24 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé, aux conditions convenues avec le propriétaire, l'acquisition amiable par la commune des parcelles AV 503 et AV 504 appartenant à Mme DANEL Catherine moyennant le prix de l'euro symbolique pour chacune d'entre elles.
Comme ce prix ne dépasse pas, pour l'ensemble de l'immeuble la somme de 7 700 €, il pourra en vertu de l'article R. 2241-7 du CGCT, si le conseil municipal en décide ainsi, être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, dès que l'acte d'acquisition dressé en exécution des délibérations n° 202610010 et 202607037 aura été publié au fichier immobilier, tenu par le service de la publicité foncière. Il appelle l'attention du conseil municipal sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge et l'invite à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
CONSIDÉRANT que l'état civil du vendeur, sa solvabilité notoire et l'origine de la propriété rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,
DÉCIDE qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire, par application de l'article R. 2241-7 du CGCT, de procéder, en ce qui concerne l'immeuble acquis, à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202606065	
OBJET : Renonciation achat des parcelles – AI 601 et AI 617 - Peyrousselle	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Jacques CARBONNIERE

Par délibération en date du 7 avril 2012, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit Haut Peyrousselle afin de constituer une réserve foncière pour élargissement de voirie.
À la demande des acquéreurs du lot D figurant au plan de bornage qui souhaitent conserver les arbres jouxtant leur lot et alors que l'élargissement projeté n'est plus nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition des parcelles AI 601 et AI 617 : **Plan parcellaire ci-dessous**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE de renoncer à l'acquisition des parcelles sus mentionnées,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202607066	
OBJET : Modification de l'éclairage public	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Jacques CARBONNIERE

Le Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24),
Considérant que la commune a confié au SDE 24 la compétence relative à l'éclairage public,
Considérant la nécessité de procéder au rallumage de certains luminaires d'éclairage public afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers de la voie publique nommés ci-dessous,
Considérant que ces interventions doivent être réalisées dans le respect des règles techniques et de sécurité applicable aux installations d'éclairage public,
Rallumage de certains luminaires : Secteur du Chambon et Avenue Marc Mercier
Suppression d'un lampadaire place du Sol situé sur le domaine privé
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
AUTORISE le SDE 24 à procéder au rallumage des luminaires d'éclairage public concernés, situés sur le territoire communal,
AUTORISE le SDE 24 à effectuer, si nécessaire, les interventions techniques permettant la remise en fonctionnement des installations concernées,
PRÉCISE que les modalités et horaires de fonctionnement de l'éclairage public seront définis en concertation avec la commune et dans le respect des prescriptions techniques du SDE 24,
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202608067	
OBJET : Décision Modificative n°1 – budget assainissement	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Jacques CARBONNIERE

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Diagnostic réseaux : Coût publication de l'enquête publique pour le projet de zonage

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**500.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202609068	
OBJET : Subvention association Lady Boxe	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil : 23	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 18
Présents : 18	Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026
PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime
ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia
ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2026.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
Académie LADY BOXE	500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, dans la négative, Monsieur le maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pas de questions diverses

COMMUNICATION

AGENDA

SEPTEMBRE 2026 :

- Vendredi 11 et samedi 12 : Fête du sport
- Dimanche 13 : Vide-greniers de l'ETL
- Samedi 19 : Mai des élus
- Samedi 19 : Conférence à la bibliothèque
- Vendredi 25 : Loto de l'ETL

OCTOBRE 2026 :

- Vendredi 2 : Spectacle de la Cie Oghma
- Samedi 10 : Spectacle de l'atelier théâtre de l'ALM – Octobre rose
- Jeudi 15 : Conférence au cinéma
- Vendredi 16 : Conférence ALM
- Mercredi 21 : Escape game à la bibliothèque
- Mercredi 28 : Don du sang
- Vendredi 30 et samedi 31 : les 100 ans de l'ALM

La séance est levée à 20h03

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance	Le Maire
Marie-France PEIRO	Laurent MATHIEU

MAIRIE DE MONTIGNAC 24290

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.